



Envoyé en préfecture le 16/04/2026  
Reçu en préfecture le 16/04/2026  
Publié le 17/04/26  
ID : 048-200069151-20260415-DELIB\_2026\_070-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 avril 2026 à 18 heures

Date de Convocation 08 avril 2026

<b>Membres en exercice : 37</b>	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 15 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p><b>Présents</b> : Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel COMMANDRE, Hélène CUPILLARD, Bernard DURAND, Catherine DURAND, Marie-Noëlle FAGES, Alain GERMANAUD, Daniel GIOVANNACCI, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Daniel MICHELOU, Cédric PLANTIER, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Michel BROUILLET pouvoir à Odile BEAUMEL, Caroline JASSIN pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT,</p> <p><b>Excusés</b> : Michel BROUILLET, Caroline JASSIN</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
<b>Présents : 35</b>	
<b>Votants : 37</b>	
<b>Pour : 37</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN

**DELIB-2026-070 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE GORGES CAUSSES CÉVENNES**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil communautaire n°2021\_161 en date du 28 octobre 2021 relatif à la création d'une Agence d'attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes, sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) par fusion création ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, et de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et qu'elle a délégué l'exercice de cette compétence à l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes,

**CONSIDÉRANT** les statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner pour le Collège des représentants de la Communauté de communes : 12 membres titulaires et 6 suppléants, élus par le Conseil communautaire parmi les délégués communautaires titulaires ou suppléants, selon le mode de scrutin uninominal à la majorité,

**CONSIDÉRANT** la modification apportée par le CODIR de l'Agence d'Attractivité Touristique, portant sur la désignation de deux délégués suppléants supplémentaires au titre du collège n°2,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉSIGNE** comme membres représentants au sein du Comité de direction de l'Agence :

<b>Collège n°1 - Représentants de la Communauté de communes</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- CHMIEL Alain	- HERRARD David
- GIOVANNACCI Daniel	- MICHEL Jean-Luc
- ARGILIER Alain	- MARTIN Guillaume
- GERMANAUD Alain	- ROBERT Emmanuelle
- BEAUMEL Odile	- CUPILLARD Hélène
- ROUVEYROL François	- MIANE-HUC Karine
- DESCOTTE Éric	
- PRATLONG Vincent	
- MATHIEU Audrey	
- DURAND Catherine	
- PRADEILLES Christophe	
- MIAZGOWSKI Anny	

<b>Collège n°2 - Représentants des socio-professionnels</b>	
<b>Délégués titulaires</b>	
Pour l'hôtellerie, les villages vacances et les hébergements de groupe	- Stella ROBERT
Pour l'hôtellerie de plein air :	- Angéline BOUTEILLE
Pour les meublés, les hébergements de groupe et les chambres d'hôtes :	- Claudie MARTIN
Pour les prestataires de service dans le domaine des visites de sites :	- Christel CARUSO
Pour les commerçants :	- Agnès BADAROUX
Pour les associations, organisateurs d'événements :	- Muriel SIMON
Pour les activités de pleine nature :	- Philippe BLANCHET
Pour la restauration :	- Sophie CARMINATI
Pour les producteurs :	- Anaïs ASSIER
<b>Délégués suppléants</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sylvain RIOLS</li> <li>- Erika BOSC</li> <li>- Christine PITAT</li> <li>- Didier COMBES</li> <li>- Florence PRATLONG</li> <li>- Vincent JULIEN</li> <li>- Sarah GALLAS</li> </ul>	

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 17/04/2026

Berger  
Levrault

ID : 048-200069151-20260415-DELIB\_2026\_070-DE

**DIT** que pour les collèges n°1 et n°2, les suppléants ne sont pas nommés titulaires et ont donc uniquement vocation à remplacer un membre titulaire temporairement absent, dans l'ordre de la liste les désignant,

**MANDATE** Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

**Le Président,**  
Daniel GIOVANNACCI



**Le secrétaire de séance,**  
Claudie MARTIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).